

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le

30 JUIN 2009

Dossier suivi par : Mme LOPEZ

☎ 04.91.15.69.33.

N° 2009-51 SANC-MD

A R R E T E

applicable à la Société COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE
sur le site de BERRE L'ETANG

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er},

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié, transposant la directive européenne 96/61/CE du 24 septembre 1996 (dite IPPC) en droit français,

VU la circulaire du 25 juillet 2006 relative à la mise en oeuvre de la Directive IPPC,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-35 PC du 14 mars 2008 imposant des prescriptions complémentaires à la Société SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANEE – UCB à Berre l'Etang,

VU l'arrêté n° 2009-51 SANC du 9 février 2009 portant mise en demeure à l'encontre de la Société COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE sur le site de Berre l'Etang,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 juin 2008,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 14 mars 2008 imposait, notamment en son article 3, la transmission sous neuf mois à l'inspecteur des Installations Classées d'une étude technico-économique concernant la faisabilité de mise en place d'une couverture du décanteur V5961 de la station de traitement des eaux,

CONSIDERANT que la prescription de cet article n'ayant pas été satisfaite dans les délais impartis, il a été pris à l'encontre de l'exploitant l'arrêté de mise en demeure du 9 février 2009,

.../...

CONSIDERANT que cette étude technico-économique a été transmise à l'Inspecteur des Installations Classées en date du 10 mai 2009,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de lever la mise en demeure susvisée,

SUR LA PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,

ARRETE

ARTICLE 1er -

La mise en demeure prononcée par arrêté n° 2009-51 SANC du 9 février 2009 à l'encontre de la Société COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, sise sur le site de Berre l'Etang (13131) C.D. 54 Quartier Ouest BP 14, est levée à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 -

- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le sous-préfet d'Istres,
- le maire de Berre l'Etang,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de police et de gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE , le 30 JUIN 2009

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Didier MARTIN